

INSTITUT DES
FRÈRES DES ÉCOLES CHRÉTIENNES,

RUE COTTÉ, 50, MONTRÉAL.

Noviciat Préparatoire.

PROSPECTUS.

Un *Juvenat* ou *Noviciat Préparatoire* est ouvert à côté du Grand Noviciat des Frères des Ecoles Chrétiennes, à Montréal.

Les jeunes gens qui se croient appelés à la vie religieuse peuvent y être admis dès l'âge de quatorze ans, pourvu qu'ils aient bonne constitution, et montrent des dispositions pour la piété et pour l'étude.

Le prix de la pension annuelle est réglé à l'amiable avec les parents des jeunes gens ; il ne dépasse pas \$80 par an. (1)

Les jeunes gens sont préparés, par des exercices de piété et des leçons sur diverses branches de l'enseignement, à leurs futures fonctions de Religieux Instituteurs.

Ils sont placés au noviciat proprement dit quand leurs supérieurs le jugent convenable.

A leur entrée, ils doivent être porteurs : 1° d'un certificat de bonne conduite, délivré par M. le Curé de leur paroisse, ou par le Frère Directeur qui les présente ; 2° de leur extrait de Baptême ; 3° du consentement de leurs parents, 4° du montant de leur pension (1) ; et 5° d'un trousseau comprenant, au moins, les articles détaillés ci-après, savoir :

Deux paires de Draps,—six Chemises blanches, et deux ou trois en laine,—quatre Caleçons,—six Mouchoirs de poche,—six Serviettes,—quelques Bonnets de nuit,—un Surtout en drap noir ou de couleur foncée,—deux Pantalons d'hiver, et un autre d'été,—des Cravates et des Collets,—un Chapeau, un Casque, une paire de Claques, une *Crémone*, etc.,—deux paires de Souliers, des bas et des Chaussons. Ce trousseau est entretenu aux frais des parents.

Ces objets doivent être neufs, ou, au moins, en bon état.

NOTA.—S'il arrive qu'un sujet retourne dans sa famille, pour quelque raison que ce soit, avant la fin de son Noviciat, on ne retient, pour ses dépenses, qu'au prorata de la pension entière.

(1) De même que le Seigneur ne fait pas acception des personnes, l'Institut ne refuse pas l'entrée à ceux qui n'auraient pas absolument les moyens de payer toute leur pension, pourvu, toutefois, qu'ils aient une vocation bien marquée, ainsi que les dispositions sus-mentionnées.